

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 228

AMENDEMENT

présenté par

M. Gery, M. Allisio, Mme Diaz, M. Lottiaux, M. Mauvieux, Mme Marais-Beuil et M. Loubet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les conséquences socio-économiques d'une délocalisation du site d'ArcelorMittal de Saint-Chély-d'Apcher, dans le département de la Lozère. Il revient sur les raisons qui auraient fondé cette décision et les critères de sélection du nouveau lieu d'implantation. Aussi, il détaille la situation contractuelle de chacun des employés et évalue les impacts d'une délocalisation pour le dynamisme et l'attractivité du territoire (des communes voisines, du département et de la région). Enfin, il fournit une série d'éléments objectifs chiffrant les pertes financières et infrastructurelles qu'occasionnerait une telle opération, et dresse un portrait complet des perspectives de réemplois pour les travailleurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer à la proposition de loi une demande de rapport revenant sur les conséquences socio-économiques d'une délocalisation du site d'ArcelorMittal de Saint-Chély-d'Apcher pour le territoire et ses habitants.

Ce site en activité depuis plus de 108 ans est spécialisé en aciers électriques haut de gamme, lesquels sont fondamentaux pour l'industrie automobile.

Aujourd'hui, il ne semble pas menacé d'une délocalisation vers l'étranger, mais le maintien de l'emploi doit demeurer une priorité.

Le Rassemblement National se tient aux côtés des salariés et des territoires, nous voulons donc éléver cette préoccupation de maintien de nos sites industriels en France au rang législatif par cet amendement.